



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

anciens combattants

Question écrite n° 28405

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, n'ayant pas d'administration en propre, les directions et services dont il dispose, ainsi que les agents qui y sont affectés, relèvent donc tous du ministère de la défense. L'évolution entre 2013 et 2014 des plafonds ministériels des emplois autorisés (PMEA) de la mission « Défense » et de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », exprimée en équivalents temps plein travaillés (ETPT), telle que présentée dans le schéma d'emplois inscrit en loi de finances pour 2013 et dans le projet de loi de finances pour 2014, à structure constante, soit hors transferts, est établie comme suit :

PMEA (exprimé en ETPT et à structure constante)	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014
PMEA du ministère de la défense	285 253	275 649
Dont mission « Défense » (programmes 144, 146, 178 et 212)	283 735	274 213
Dont mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (programme 167)	1 518	1 436

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28405

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5671

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10039